

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC
MRC DE NICOLET-YAMASKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2019
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 08-98 RELATIF AU
STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT que la municipalité s’est doté d’un règlement portant le numéro 08-98 relatif au stationnement ;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’interdire le stationnement à certains endroits qui ne sont pas indiqués dans la liste de l’Annexe « A » prévue à cet effet ;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 février 2019 par le conseiller Réjean Gamelin ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin
Appuyé par le conseiller Daniel Labbé
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n’exerce pas son droit de vote)
QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu’il suit à savoir :

Article 1

L’Annexe « A » du règlement numéro 08-98 est modifié par l’ajout dans la liste des espaces où le stationnement est interdit sur la rue, d’une partie de la rue Camiré ainsi que de la rue Lachapelle. Le nom de l’ancienne rue Allard (désormais Sainte-Anne) est également mis à jour.

Le tableau de l’Annexe « A » se lit désormais comme suit :

Nom de rue	Côté	Localisation
Notre-Dame	Ouest	Devant les numéros civiques 412 et 414
Notre-Dame	Est	De l’intersection rue Camiré (ligne d’arrêt) vers le nord sur 40 mètres
Notre-Dame	Ouest	De l’intersection rue Camiré (ligne d’arrêt) vers le nord sur 70 mètres
Sainte-Anne	Sud et Nord	De l’intersection rue Notre-Dame vers l’ouest sur 20 mètres
Léveillé	Nord	De l’intersection rue Notre-Dame jusqu’en face du numéro civique 191
Léveillé	Sud	De l’intersection rue Notre-Dame jusqu’en face du numéro civique 188
Camiré	Sud et Nord	De l’intersection rue Notre-Dame vers l’est sur 100 mètres
Lachapelle	Ouest	Sur toute la longueur de la rue

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté le 11 mars 2019

Publié le 15 mars 2019

Pascal Théroux
Maire

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif au règlement ci-dessus, conformément à l'article 451 du Code municipal de la province de Québec, en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 12h00, le 15 mars 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 15 mars 2019.

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière